

Memo introduisant le Protocole de sécurité et prévention de la COVID-19 pour les examens des EMPC

Comme nous avons eu l'occasion d'en discuter lors des précédentes réunions de classe, les prochains examens finaux des ÉMPC se dérouleront en personne sur le campus. Nous vous avons fait part des motifs de cette décision :

- Garantir l'honnêteté intellectuelle,
- Fournir une évaluation juste et équitable à tous les étudiants,
- S'engager à assurer la sécurité des patients,
- Fournir une évaluation de qualité.

Les examens finaux en personne ne sont qu'un des types d'activités d'apprentissage en personne que les ÉMPC se sont efforcées d'organiser pour vous au cours du semestre d'automne. Voici d'autres exemples :

- (Uniquement pour les étudiants de 1^{re} année de médecine [Med 1]) : laboratoires d'anatomie, séances cliniques d'ELMF, séances d'échographie, une rencontre dans le cadre du cours Médecin apprenti;
- (Uniquement pour les étudiants en 2^e année de médecine [Med 2]) : laboratoires d'anatomie, segment relatif au comité consultatif pour la recherche du cours Méthode clinique II;
- (Uniquement pour les étudiants en 3^e année de médecine [Med 3]) : cours sur la pratique médicale réfléchi [MMP] [cours de 2^e année de médecine [Med 2]], séances de compétences au centre de simulation, activités cliniques;
- (Uniquement pour les étudiants de 4^e année de médecine [Med 4]) séances de compétences au centre de simulation, activités cliniques.

Nous aurions certainement souhaité en offrir davantage, mais il s'agit d'activités d'apprentissage essentielles déterminées que nous avons pu organiser en mode présentiel. Les examens finaux en personne font partie du plan des ÉMPC pour le semestre d'automne depuis le début de l'été. Ils ont été approuvés par l'ensemble des comités universitaires à la mi-juillet. Malheureusement, en raison de problèmes logistiques, nous n'avons pas pu passer aux examens finaux en personne jusqu'à aujourd'hui.

Suite à vos commentaires et en fonction des lignes directrices de McGill et des recommandations de la santé publique, veuillez trouver ci-joint le Protocole de sécurité et prévention de la COVID-19 pour les examens des EMPC. L'horaire exact d'arrivée à votre examen spécifique vous sera communiqué à une date plus proche de celle de votre examen. En complément du protocole, nous avons également créé une FAQ inspirée de vos questions et d'autres scénarios possibles.

Certains d'entre vous ont exprimé des inquiétudes quant aux examens en personne, et nous espérons que ce protocole mettra en évidence toutes les mesures mises en place pour assurer votre sécurité. Nous avons sérieusement tenu compte de vos commentaires et nous exigeons le port du masque pour l'ensemble des étudiants, des administrateurs et des surveillants.

(Uniquement pour les étudiants de 1^{re} année de médecine [Med 1] et de 2^e année de médecine [Med 2]). Nous avons également réexaminé les procédures d'administration de l'examen d'anatomie avec les professeurs d'anatomie et avons pu mettre au point une procédure d'administration à distance qui garantirait le respect des quatre principes énoncés au premier paragraphe. Cela représentera un léger changement dans la façon dont l'examen anatomique a été effectué à distance dans votre dernier bloc.

Tout comme l'examen d'anatomie typique effectué au laboratoire d'anatomie (avant la pandémie), un système de « sonnerie » sera utilisé pour l'examen d'anatomie à distance. Cela signifie que les étudiants disposeront d'un temps de réponse prédéterminé et que tous les étudiants passeront à la question suivante (sans possibilité de revenir à la question précédente).

FAQ sur les examens des ÉMPC

1. Nous sommes préoccupés par le fait de prendre les transports en commun, surtout si le trajet est long.

En plus du port du masque en tout temps dans les transports en commun, vous trouverez des conseils du gouvernement du Québec pour y prévenir la transmission, notamment :

- Maintenir une distance de 2 m avec les autres passagers lorsque possible;
- Éviter de toucher les surfaces, sauf si nécessaire;
- Éviter de manger ou de boire dans les transports en commun;
- Éviter de se toucher le visage dans les transports en commun;
- Se laver les mains à la sortie des transports en commun.

2. Quels sont les plans d'urgence explicites en cas d'exposition à la COVID, compte tenu de la rapidité d'exécution entre les examens?

Comme l'examen d'anatomie pour les Med 1 et les Med 2 sera à distance, ce ne serait pas un problème si un étudiant devait développer des symptômes compatibles avec la COVID-19 après le premier examen. Évidemment, si un étudiant devait développer ces symptômes moins de 48 heures après s'être rendu sur le campus, cet étudiant est tenu d'appeler le 398-3000 et de suivre les règles de santé publique, ainsi que le [Processus de déclaration de la COVID-19](#).

3. En cas d'exposition lors d'un examen en personne, tout le monde passe-t-il un test?

Comme les étudiants porteront un EPI approprié pendant l'examen en personne, et que la distance sociale sera maintenue, cela ne constituera pas un contact à risque élevé ou moyen, mais un contact à faible risque. Pour plus de renseignements sur les définitions des contacts à faible/moyen/haut risque, veuillez consulter [Exposition possible à la COVID-19 : que faire?](#)

4. Si un étudiant se fait tester pour la COVID avant l'examen, mais attend toujours les résultats, que se passe-t-il?

Toute personne en attente d'un résultat de test COVID ne peut se présenter sur le campus, sauf si elle est spécifiquement avisée qu'elle peut venir sur le campus conformément aux directives du Bureau de la santé publique ou de la santé et de la sécurité au travail d'un site clinique (pour les employés de bureau ou les travailleurs de la santé en exercice, cette situation particulière pourrait se produire si, par exemple, un étudiant doit subir un test COVID avant de se rendre dans une rotation rurale et qu'il n'est pas symptomatique). Un étudiant dans une telle situation ne sera pas autorisé à venir sur le campus pour passer son examen, par conséquent, l'examen sera reporté. L'étudiant devra soumettre une demande d'absence dans la plateforme *Absences & Leaves* (absences et congés) et présenter la preuve de l'examen COVID (indiquant la date à laquelle l'examen a été effectué comme équivalent du certificat médical requis en cas d'absence à un examen) par courrier électronique à studentleaves.med@mcgill.ca.

5. Que se passe-t-il si un étudiant vit avec une personne qui attend le résultat d'un test COVID?

L'étudiant doit suivre les instructions de son autorité locale de santé publique. Si la personne avec laquelle l'étudiant vit est déclarée positive, l'étudiant doit suivre les [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19](#).

6. Que se passe-t-il si un étudiant a des enfants qui sont renvoyés chez eux en raison de la COVID à l'école?

Si l'enfant d'un étudiant est positif pour l'infection COVID-19, les mêmes instructions que celles de la question susmentionnée s'appliquent à l'étudiant. Si l'enfant d'un étudiant a été renvoyé chez lui en raison d'une épidémie à l'école, mais que l'enfant lui-même ne présente pas d'infection confirmée par COVID-19 ou de symptômes compatibles avec COVID-19, alors l'étudiant n'a pas besoin de s'isoler, sauf si la santé publique l'exige. En cas de doute, l'étudiant doit communiquer avec son service de santé publique local pour obtenir des instructions. Cela dit, certains étudiants peuvent ne pas être en mesure de trouver quelqu'un pour s'occuper de leur enfant le jour de l'examen et peuvent avoir besoin d'un report d'examen. Dans cette situation, l'étudiant doit s'adresser au Bureau SOURCES.

7. Si un étudiant présente des symptômes la veille ou le matin de, que faire?

Si un étudiant présente des symptômes de COVID-19 la veille de l'examen, il doit suivre les instructions locales de santé publique et se faire tester. Le Québec offre un [outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#). Une preuve de test (confirmant que l'étudiant est allé se faire tester à la date x) peut remplacer un certificat médical requis pour une absence à un examen. L'étudiant doit soumettre avant le début de cet examen cette absence avec les pièces justificatives. Si un étudiant présente des symptômes de COVID le matin de l'examen, il doit suivre les consignes de santé publique locales et se faire tester. Comme le délai est court, l'étudiant doit informer par l'administrateur des ÉMPC concerné par courriel, comme indiqué dans la communication sur l'examen reçue dans l'Info MDCM, soumettre son absence dans la plateforme *Absences & Leaves* avant le début de l'examen, et fournir des documents justificatifs après l'examen.

8. Comment s'assurer que les étudiants ne seront pas pénalisés (par exemple, en étant obligés de venir pendant les vacances) pour le fait d'être responsables et ne pas potentiellement exposer leurs camarades de classe, étant donné les symptômes peu spécifiques que peut présenter la COVID?

Un étudiant qui suit les consignes susmentionnées verra son examen reporté. Il n'y aura aucune incidence sur la note de l'étudiant.

9. Comment s'assurer que les étudiants présentant des symptômes ne se présentent pas à l'examen?

Les étudiants doivent répondre à un questionnaire de santé à l'entrée d'un bâtiment de McGill. Si un étudiant présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, l'entrée du bâtiment lui sera refusée. Il n'est pas professionnel de mentir et de nier les symptômes présents. Ce type de comportement met la santé de tout le monde en danger. Un étudiant sera signalé pour manquement au professionnalisme s'il s'avère qu'il a fait une fausse déclaration.

10. Les étudiants qui bénéficient d'un accommodement académique par l'entremise du Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap (OSD) pourront-ils être accommodés?

Les ÉMPC mettront en place les accommodements approuvés par l'OSD pour les étudiants qui en ont fait la demande et ont obtenu une approbation. Depuis cet été, les ÉMPC et l'OSD discutent régulièrement pour s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place.

11. Que faire si un étudiant est immunodéprimé? Y a-t-il des possibilités d'accommodements?

Étant donné que toutes les mesures de sécurité et de prévention sont respectées, que le port d'un masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes lors d'un examen en personne et que la distance sociale sera maintenue pendant l'examen, il n'y a pas d'accommodement pour l'examen en soi. Étant donné qu'un site d'examen nécessite de prendre un ascenseur, un étudiant immunosupprimé peut être autorisé à prendre l'ascenseur seul (et non avec d'autres personnes : maximum de 4 personnes par ascenseur selon la réglementation). Un étudiant immunosupprimé qui souhaite demander cet accommodement doit s'adresser au Bureau SOURCES.

12. Que se passe-t-il si un étudiant vit avec une personne qui présente un risque élevé de complications liées à la COVID-19 ou qui est immunosupprimée?

Étant donné que toutes les mesures de sécurité et de prévention sont respectées, que le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes lors d'un examen en personne et que la distance sociale sera maintenue pendant l'examen, il n'y a pas d'accommodement possible pour les étudiants dans cette situation.

13. Qu'en est-il de l'anxiété liée à l'examen, qui peut constituer un accommodement selon OSD avant la COVID?

Les accommodements académiques liés à l'anxiété relative aux examens sont déterminés par l'OSD sur la base de la même analyse qu'auparavant. Les étudiants doivent suivre les procédures de l'OSD telles que décrites sur le [site de l'OSD](#).

14. Pour les examens en personne, on nous a dit que si nous avons des symptômes de COVID, nous ne pouvons pas venir sur le campus. Comme nos examens sont si proches les uns des autres, comment se dérouleront les examens d'appoint si nous ne pouvons pas venir?

Il est exact qu'un étudiant présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne sera pas autorisé à entrer sur le campus. La marche à suivre dans une telle situation est expliquée à la question 7. Les examens d'appoint seront programmés à une date ultérieure, lorsque les étudiants pourront passer leurs examens. Il en va de même pour les examens de mise à niveau. Si un étudiant échoue à un examen final, un examen de mise à niveau est prévu lorsque l'étudiant ne présente pas les symptômes de la COVID-19. Les examens d'appoint et de mise à niveau se déroulent selon les mêmes modalités que l'examen initial. Ainsi, si l'examen final a eu lieu en personne, l'examen d'appoint ou de mise à niveau aura lieu en personne.

15. Que faire si nous vivons avec une personne qui a été testée positive, qui a été exposée à une personne atteinte de COVID19 ou qui présente des symptômes de COVID19, mais que nous sommes asymptomatiques?

Si la personne avec laquelle l'étudiant vit est déclarée positive, l'étudiant doit suivre la [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19](#) et cela signifie qu'il faut commencer à s'isoler et à se soumettre à des tests dès que la personne a un test positif. Si la personne attend toujours son résultat, l'étudiant doit vérifier auprès de son service de santé publique local, car la recommandation dépendra de la symptomatologie de la personne.

16. Je comprends le souci de l'intégrité académique, mais je trouve tout de même qu'il y a certains risques à organiser des examens en personne. De nombreux étudiants estiment que cette décision est arbitraire (pourquoi maintenant? Quelle différence significative fera-t-elle cette fois-ci) et que le moment est très mal choisi en période de fort taux d'infection.

La décision de passer les examens finaux en personne a été prise et approuvée par les différents comités universitaires il y a plusieurs mois. Malheureusement, il n'a pas été possible de mettre en œuvre cette décision plus tôt, car nous n'avons pu obtenir des locaux adéquats sur le campus que très récemment. Au printemps dernier, lorsque la première vague a déferlé, il n'était pas possible d'avoir des activités d'apprentissage en personne. À mesure que la pandémie évoluait et que les recommandations changeaient, la planification pour le semestre d'automne a eu lieu et des activités d'apprentissage en personne essentielles ont été autorisées, même si la plupart des régions du Québec sont en alerte rouge. Les procédures de sécurité ont été adaptées aux dernières recommandations. Par exemple, le port d'un masque pendant cet examen est une règle conforme aux dernières recommandations. Les examens finaux en personne ont été établis comme activités d'apprentissage en personne essentielles, au même titre que d'autres activités comme les séances cliniques d'ELMF, les laboratoires d'anatomie, les séances de compétences au centre de simulation, pour n'en citer que quelques-unes. Nous nous engageons à fournir un environnement d'apprentissage sûr et à maintenir la qualité de notre programme éducatif.